

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre.2016

Le présent règlement intérieur régit les rapports internes de l'association, conformément aux statuts, qu'il complète et précise.

ARTICLE 1 : LE COMITE DIRECTEUR

Il est composé de 24 membres élus au scrutin de liste selon l'article 10.2 des statuts.

Les Présidents de Départements non élus sont invités à chaque réunion du Comité Directeur avec voix consultative.

Le Président peut inviter toute personne non membre du Comité à assister à certaines réunions avec voix consultative.

ARTICLE 2 : BUREAU DIRECTEUR DU COMITE REGIONAL

Dans un délai de 30 jours après l'assemblée générale électorale, le Comité Directeur élit en son sein, à bulletin secret, pour une durée de quatre ans, sur proposition du Président, un Bureau Directeur composé de :

- un Secrétaire Général,
- un Trésorier,
- trois Vice-présidents,
- un Secrétaire Général adjoint,
- un trésorier Adjoint

Le bureau se réunit au moins cinq fois par an.

ARTICLE 3 : REPRESENTATION DU PRESIDENT

Le Président représente le Comité Régional dans tous les actes de la vie civile. Il peut toutefois donner procuration sur les comptes bancaires au Trésorier et à son Adjoint ainsi qu'au Secrétaire Général.

La délégation de signature à un autre membre du bureau, si elle n'est pas comprise dans les statuts, devra être approuvée préalablement par le Comité Directeur.

Il préside les assemblées générales et les réunions du Comité Directeur.

En cas de vacance du poste de Président la gestion est effectuée conformément à l'art 19 des statuts.

ARTICLE 4 : LES COMMISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Les commissions ont un rôle de consultation, d'étude et de proposition.

Les commissions sont de deux types :

1 - Les commissions spécialisées

Prévues par le Comité Directeur du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc ou son Bureau Directeur et destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat. Elles sont créées lors de la première réunion du Comité Directeur ou dans un délai de 30 jours selon l'article 20 des statuts du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc. Elles se réunissent au moins deux fois par an, sauf la commission de discipline et la commission record.

2 – Les commissions de travail

Créées en cours de mandat, pour une durée limitée fixée par le Comité Directeur, elles sont destinées à prendre en charge des problèmes ou à gérer des événements ne pouvant être pris en charge par les commissions déjà en place.

Chaque commission du Comité Régional est constituée des responsables départementaux des commissions correspondantes, s'ils existent, et des personnalités ayant compétence en la matière et choisies par le président de la commission.

ARTICLE 5 : ROLE DU COMITE REGIONAL DE TIR A L'ARC ET DEVOIRS DES ELUS

Le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc constitue le regroupement sportif et administratif des Comités Départementaux et des clubs ou compagnies, dont les statuts sont en accord avec ceux de la FFTA et affiliés.

Les membres du Comité Directeur du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc doivent être licenciés dans un club affilié au Comité Régional.

1 – Rôle du Comité Régional

Le rôle du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc est d'ordre administratif, sportif, représentatif et promotionnel.

1.a - Administratif

Le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc est administré par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble de ses attributions statutaires dans le cadre des directives fédérales.

Le Rôle principal du Comité Régional est la coordination, la formation et l'information administrative auprès des Comités Départementaux, des clubs et des compagnies dans le cadre de l'organisation générale fixée par le Comité Directeur du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc.

Représentativité, solidarité

La représentativité et la solidarité du Comité Régional impliquent que les membres s'informent régulièrement des affaires en cours, afin de pouvoir répondre, dans les limites de la discrétion et du secret des délibérations, aux questions, demandes d'informations ou de précisions formulées par les archers.

L'élu s'engage à assister aux réunions du Comité Directeur. En cas d'absence exceptionnelle, le membre se doit de prévenir le Secrétariat.

Communications et correspondances :

Tout courrier, postal ou électronique ou document émis par le Comité ou une Commission au nom de celui-ci et engageant ce dernier doit préalablement être communiqué au Secrétariat aux fins d'enregistrement et d'archivage.

Tout courrier destiné au Comité ou à une de ses Commissions doit être adressé au siège social du Comité aux fins d'enregistrement, pour copie et archivage, avant d'être remis à son destinataire.

1.b - Sportif

Le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc coordonne l'ensemble des calendriers départementaux pour les compétitions, stages et championnats.

Il organise les championnats régionaux, stages régionaux et toutes compétitions régionales. Il peut apporter son soutien et sa caution morale auprès des départements, clubs ou compagnies qu'il regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Régionale. Il est le relais de la politique fédérale.

1.c - Représentatif

Les commissions spécialisées du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc prennent en charge l'examen des questions régionales et contribuent à l'application des directives fédérales.

La liste des responsables des commissions spécialisées et du Comité Directeur du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc est communiquée à la FFTA ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Les délégués élus par l'Assemblée Générale représentant le comité aux assemblées générales de la Fédération Française sont choisis parmi les licenciés qui ont fait acte de candidature dans les délais fixés.

1.d - Promotionnel

Le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc mène des actions de motivation et d'organisation auprès des Comités Départementaux, des clubs et compagnies et autres ..., destinées à favoriser l'accueil et l'information à l'échelon local, départemental et régional.

Il contribue plus particulièrement à la création des structures régionales et à la coordination des actions promotionnelles régionales.

Le Comité Régional encourage la création de commissions spécialisées départementales identiques à celles de la région. Ainsi les Comités Départementaux facilitent la diffusion de l'information vers les clubs et compagnies, ainsi qu'à tout niveau local (municipalités, mouvements sportifs, etc...).

A défaut de commissions constituée par le Comité Directeur du Comité Départemental, un correspondant spécialisé peut être nommé par le Comité Départemental.

Dans le cadre des compétitions, des championnats et autres manifestations sportives, un arbitre responsable départemental devra être nommé, il sera le correspondant de l'arbitre responsable de Région.

2 - Devoirs des élus

La volonté de rejoindre le CRIDF est un engagement au profit du tir à l'arc et de son développement.

L'élection au Comité Régional implique principalement des devoirs.

L'élu est ainsi amené à exercer les missions qui lui sont attribuées en respectant un esprit de cohésion et de solidarité avec les autres membres élus et les décisions prises en commun.

2.a - Ses missions

- . **Défendre la politique** du Comité Régional, les intérêts du tir à l'arc et les actions réalisées au sein de la Région par le Comité et les archers.
- . **Assumer les fonctions** attribuées par le Comité Directeur. Ces fonctions ont été définies pour contribuer à son bon fonctionnement (gestion administrative, financière, relations avec les administrations) ou pour participer à sa mission principale (gestion sportive, formation, contacts avec les responsables institutionnels, développement de la pratique, etc...).
- . **Représenter le Comité Régional** : le membre élu représente le CRIDF et s'engage de ce fait à faire preuve de dignité et à adopter le comportement responsable en adéquation avec cette représentativité.

2.b - Cohésion

- . **Solidarité** : les membres du comité Directeur sont solidaires entre eux ainsi que des décisions prises collégalement.
- . **Secret des délibérations** : les réunions du Comité Directeur et des Commissions font l'objet de discussions, d'argumentations et de débats dont seule l'issue, lorsqu'elle figure dans le compte rendu, peut être communiquée.
- . **Discrétion** : les affaires et questions suivies par le Comité Directeur qui impliquent des personnes, des clubs, des responsables politiques ou d'administrations ne peuvent pas être abordées en dehors du cadre du Comité Directeur tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un vote. Certaines démarches concernant le fonctionnement courant, certains projets ou le suivi des questions délicates gérées par le Comité Directeur ou les Commissions nécessitent la discrétion de la part des responsables agissant dans le cadre du Comité Régional.
- . **Objectivité** : Bien qu'étant issu d'un club et d'un département et étant licencié dans ceux-ci, l'archer, une fois élu par les responsables des clubs de la Région, se doit de défendre les intérêts de l'ensemble de ces clubs.
- En permanence il doit être sensible au fait que toute action qu'il réalise ou soutient doit être effectuée objectivement et veiller à ne laisser prise à aucune critique ou doute sur son comportement dans la conduite de sa mission.

Article 6 : Agrément des clubs

Le Comité Régional examine le dossier proposé par le Comité Départemental et après acceptation le transmet à la FFTA.

Article 7 : Licence fédérale

La prise de la licence FFTA est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc dans un club affilié à la FFTA qu'elle que soit la pratique envisagée (article 4 des statuts de la FFTA).

Le paiement des licences, le circuit des licences, la validité des licences sont indiqués par les directives fédérales.

Article 8 : Assurance

Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont définis dans le guide du Dirigeant.

Les cadres, les organisateurs de manifestations autorisées par la FFTA, le Comité Régional d'Ile de France et les Comités Départementaux, dans le champ de l'action fédérale, bénéficient de clauses particulières.

Les bénévoles non licenciés intervenant à titre gratuit pour aider à l'organisation d'une manifestation mandatée par le Comité Régional doivent être assurés par l'organisateur.

Article 9 : Transfert de club

La période autorisée pour les transferts de club est fixée par le Comité Directeur de la FFTA et publiée dans le Guide du Dirigeant. Le transfert est conditionné à l'obtention du certificat de radiation.

En dehors de la période autorisée, des transferts pourront intervenir dans les conditions suivantes :

- les deux clubs concernés par le transfert doivent signifier leur accord par écrit auprès du ou des deux Comités Départementaux concernés,
- celui-ci ou ceux-ci devront donner leur accord,
- s'il existe un désaccord entre les deux clubs concernés, le Comité Régional, sur avis du, ou des, Comités Départementaux, devra prendre position.

Si un désaccord subsiste, le Comité Régional saisira la FFTA.

Article 10 : Compétitions et calendrier

Les compétitions officielles sont soumises à cotisation fixée par le Comité Directeur de la FFTA chaque année. Elles sont publiées au calendrier fédéral.

Seules les compétitions publiées au calendrier fédéral permettent d'obtenir :

- les qualifications aux divers championnats,
- les titres sportifs,
- les classements dans les différents niveaux et badges.
- L'assurance pour les compétitions déclarées

Les calendriers sont mis au point par les Comités Départementaux qui recueillent l'information locale pour les arbitres (Nombre de départ, nombre de cibles, etc...) et sont proposés par le Comité Régional à la FFTA, après une réunion de coordination des responsables départementaux.

Un concours pourrait ne pas être inscrit au calendrier pour diverses raisons (concurrence avec des concours voisins, date déjà réservée pour des compétitions régionales, etc....).

La convocation à cette réunion se fait par le biais d'un mail ou par courrier individuel.

L'inscription au calendrier est payée par le club, la compagnie ou le comité d'organisation. En cas de changement de date ou de suppression de la compétition, après acceptation du calendrier définitif par la FFTA et sa parution, une sanction pourra être appliquée par la FFTA et/ou le Comité Régional.

Les compétitions officielles sont décrites dans le Guide du Dirigeant. Les règlements établis par les commissions du Comité Directeur de la FFTA, en accord avec les règlements internationaux y sont reproduits et régulièrement mis à jour.

Les dispositions particulières adoptées pour les compétitions Franciliennes, championnats régionaux, coupe interdépartementale, épreuves de division régionale, etc., sont diffusées par le canal des commissions sportives départementales et accessibles sur le site du Comité Régional. Certaines rencontres peuvent faire l'objet d'un règlement francilien approuvé par le comité directeur.

Les résultats de ces compétitions doivent être adressés à l'arbitre responsable de la compétition et au responsable informatique du Comité Régional dans les délais et selon les formats imposés par la Fédération.

En cas de non-respect des délais, une sanction sera appliquée.

Pour les compétitions organisées par le Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc (championnats régionaux, divisions régionales etc..) la tenue blanche ou la tenue d'équipe est obligatoire.

Cette règle ne s'applique pas aux disciplines de parcours.

Les compétitions amicales ne figurent pas au calendrier de la FFTA. Toutefois pour bénéficier de l'assurance FFTA, elles doivent être déclarées au Comité Régional. La licence compétition et le certificat médical sont obligatoires pour participer aux compétitions ou aux rencontres amicales organisées par les clubs, compagnies ou comités dès lors qu'elles dépassent le cadre du seul club. Les scores obtenus au cours de ces compétitions ne sont pas qualificatifs. Une évolution de la licence « pratique en club » pourra rendre caduc cette disposition.

Article 11 : Qualifications aux championnats régionaux

Les périodes, les planchers et les règles de qualification aux championnats régionaux sont étudiés par les commissions spécialisées, validés par le Bureau et diffusés sur le site régional ou par l'intermédiaire des responsables des départements.

Article 12 : Organisation des championnats régionaux et compétitions régionales

La recherche d'organiseurs des championnats et compétitions régionales est effectuée par le Bureau.

Les commissions du Comité Directeur étudient l'évolution générale du tir à l'arc en Ile de France et au niveau national et international afin de proposer au Comité Directeur des règles d'organisation adaptées à chaque discipline en accord avec les règles de la FITA.

Les règles d'organisation, les cahiers des charges et le montant des subventions font l'objet d'une convention signée par le Président ou le Secrétaire Général avec chaque organisateur.

Article 13 : Titres régionaux et classements

La commission sportive propose au Comité Directeur pour toutes les disciplines du tir à l'arc :

- les titres,
- les récompenses,
- les classements dans les compétitions régionales,
- les planchers ou les modes de qualification.

En cas d'existence d'une commission spécialisée dans une discipline particulière, c'est cette commission qui effectue la proposition.

L'ensemble des propositions est soumis par le Bureau à l'approbation du Comité Directeur et publié.

Article 14 : Formation

La commission de formation met en place les formations fédérales en les adaptant aux conditions de la région et des formations spécifiques.

Elle veille à l'harmonisation des formations entre les différents départements par des moyens appropriés et en particulier :

- la définition des programmes,
- la définition des sujets des examens,
- la coordination des intervenants par la mise en place de recyclages communs.

Article 15 : Mode de sélection des équipes régionales et groupes régionaux

La composition du comité de sélection est fixée par le Bureau sous la responsabilité du Président du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc. Elle est publiée.

Le Comité Directeur fixe les orientations et les objectifs au comité de sélection. Le comité de sélection propose la liste des équipes à l'approbation du Bureau.

Article 16 : Sanctions disciplinaires

Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées dans le cadre des statuts et règlements généraux de la FITA et en cas de manquement au présent règlement. Ces sanctions pourront être appliquées dans les conditions précisées par le règlement disciplinaire de la FITA établi conformément au décret du 3 septembre 1993.

Chacun des organismes disciplinaires du Comité Régional d'ile de France se compose de 9 membres au moins et une majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur régional ni être lié à lui par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion.

Chacun des huit départements constituant la Région Ile de France fournit un titulaire et un suppléant. Ces titulaires (ou suppléants) seront amenés à siéger à condition que le cas instruit ne concerne pas directement leur département.

La durée du mandat est fixée à l'olympiade en cours.

Le Président, ainsi que le Secrétaire de ces organismes disciplinaires sont désignés par le Comité Directeur.

Article 17 : Organe d'informations régionales

Les informations régionales (administratives, techniques, sportives) sont diffusées par l'intermédiaire du site du Comité Régional ou font l'objet d'une circulaire d'information transmise par le canal des représentants des départements au sein du Comité Directeur ou de ses commissions spécialisées ou par courriel.

Article 18 : Publicité, promotion, information

Le Comité Directeur du Comité Régional peut créer des commissions de travail destinées à étudier et proposer au Comité Directeur des moyens de promotion du tir à l'arc telles que : Label, chartes, mécénat, revues, livres, moyens vidéo et audio, circulaires, objets, badges, vêtements, challenges, loisirs et leur organisation, etc....

Les éditions et les supports publicitaires sont authentifiés Comité Régional et ne peuvent être utilisés que sous le contrôle exclusif du Comité Régional.

Article 19 : Assemblées Générales CRIDF: VOTES

CAMPAGNE ELECTORALE

Durant les 13 jours qui précèdent l'assemblée générale du COMITE Régional ILE DE FRANCE de Tir à l'Arc, aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la F.F.T.A. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats

SCRUTIN DE LISTE

Les représentants au Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques par un scrutin de liste à un tour. Les 24 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin.

CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE LISTE

Pour être considérée comme recevable, une liste doit être envoyée dans les conditions prévues à l'article 10.3 des statuts. Cette liste doit être adressée à l'attention de la Commission Electorale. Au siège du Comité Régional dans une enveloppe au format 26x32cm;

La proportion H/F dans une liste doit être respectée suivant les règles mentionnées à l'article 10.5 des statuts.

La liste pourra comprendre

- Un projet fédéral sur une feuille A4 noir et blanc format 21x29,7 RECTO VERSO (uniquement). Ce projet doit décliner les idées fortes de la politique que la LISTE derrière un président nommé désigné souhaite mener durant le mandat,
- La liste nominative de présentation des colistiers du candidat président est établie sur une page A4 (noir et blanc) par lui suivant un ordre de préférence.

Figureront les informations suivantes: civilité, nom, prénom, des colistiers, leur Curriculum Vitae (fonction, expérience...). Le candidat médecin doit être identifié.

L'ouverture des plis se fera au siège du Comité Régional 50 jours au plus tard avant l'assemblée générale, en présence uniquement des membres de la Commission Electorale, et facultativement d'un représentant de chacune des listes.

Si une "liste" souhaite la présence, à l'ouverture des plis, d'un représentant désigné par elle, elle devra le faire savoir par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception, 60 jours avant l'assemblée générale (date de réception). Pendant l'opération d'ouverture des plis, elle pourra signer le procès-verbal qui sera établi à ce moment-là.

Après vérification de la validité des documents, le/la Président(e) de la Commission Electorale datera et signera les documents à diffuser. Une copie de l'original sera remise au candidat.

. Les documents (liste nominative et projet) seront adressés par voie électronique aux membres du Comité Directeur et aux présidents de clubs. Les Présidents des Comités Départementaux seront également destinataires. Ces documents seront publiés sur le site Internet du Comité Régional d'après une copie d'original.

L'élection aura lieu au cours de l'assemblée générale du Comité Régional ILE DE FRANCE DE TIR A L'ARC., en présence de représentants de chaque liste dans les bureaux de vote, sur le lieu de l'assemblée générale, si elles le souhaitent.

Si une "liste" souhaite la présence d'un représentant désigné par elle dans chaque bureau de vote, elle devra le faire savoir par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au plus tard avant l'assemblée générale (date de réception) à l'attention de la Commission Electorale du Comité Régional.

L'engagement du Comité Régional se limite :

- -aux frais d'envoi des listes et programmes aux destinataires définis ci-dessus.
- à l'Edition du bulletin de vote (après vérification des têtes de liste).

Tous les autres frais liés aux envois de documents par les candidats, des frais engagés par leurs Représentants aux différentes étapes de l'élection, ne sont pas à charge du Comité Régional.

MODE DE COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR:

Le vote peut être manuel ou électronique.

Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur

A. CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTEE :

Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant sont élus.

B. CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 13 places. Les onze sièges restants sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

C. CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

- -La liste majoritaire se voit attribuer 13 places.
- -Les 12 sièges restants étant répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes. L'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15 % nécessaire à sa représentation au sein du Comité Directeur, le calcul du nombre de sièges se fait en deux étapes.

- -Première étape : les listes ayant obtenu le pourcentage minimum nécessaire se voient attribuer le nombre de sièges de façon identique au cas précédent.
- -Deuxième étape : le ou les sièges restants sont répartis entre les listes au pourcentage des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc

Le 22 octobre 2016